

Le Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des personnes handicapées, se réjouit de la signature d'une convention entre le Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire (METI) et l'Agefiph en vue de favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cette convention ambitieuse est construite sur la base d'un engagement global, fort et durable du METI en faveur de l'inclusion et va favoriser une coopération durable avec l'Agefiph.

Les ambitions portées par cette convention illustrent pleinement les ambitions portées par l'Etat et l'Agefiph dans leur convention signée le 19 juillet 2021 qui vise, notamment, l'amplification de la mobilisation des employeurs privés pour l'emploi des personnes handicapées.

La convention entre le METI et l'Agefiph porte principalement sur deux piliers :

- La promotion, le portage du sujet handicap par le METI et les ETI afin de renforcer l'engagement des ETI et leur passage à l'action pour déployer des politiques d'emploi globales en faveur des personnes handicapées : sensibilisation, recrutement, alternance, maintien dans l'emploi, achats responsables, etc.
- La structuration et l'approfondissement des liens avec l'Agefiph, pour accompagner les ETI sur les territoires, avec la mobilisation de l'offre de service de l'Agefiph et de l'ensemble des acteurs de l'écosystème pouvant apporter un appui aux ETI.

Le Secrétariat d'Etat porte une attention particulière à la réalisation de cette convention et en particulier aux liens qui vont se construire sur les territoires entre les ETI et l'Agefiph.

La signature de cette convention se déroule le mardi 16 novembre 2021, dans le cadre de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées et dans les locaux de l'entreprise Septodont, sous le Haut Patronage du Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées.

16 novembre 2021

Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées  
Sophie Cluzel



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MOUVEMENT DES ENTREPRISES  
DE TAILLE INTERMEDIAIRE ET L'AGEFIPH**

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

Entre les soussignés :

**L'Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (Agefiph)**, association régie par la loi de 1901 agréée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité, dont le siège est situé au 192 avenue Aristide Briand, 92226 Bagneux, sous le numéro SIREN 349 958 876, représentée par son Président, **Christophe ROTH**

**d'une part,  
ci-après dénommée l'Agefiph**

ET

Le **Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire (METI)**, ayant son siège au 18 Rue Boissière, 75116 Paris, dont le numéro SIREN est le 403860638 représentée par, **Olivier SCHILLER**, en sa qualité de Vice-Président du METI

**d'autre part,  
ci-après dénommé le cocontractant ou le METI**

## **PREAMBULE**

### **Le Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire (METI)**

Instaurée par la Loi de Modernisation de l'Economie en 2008, la catégorie « entreprise de taille intermédiaire » (ETI) regroupe les entreprises qui comptent entre 250 et 5000 salariés et ont un chiffre d'affaires compris entre 50 millions d'euros et 1,5 milliard d'euros.

Les 5 400 ETI, employant plus de 3,4 millions de personnes, ont un ancrage sur l'ensemble du territoire, et recouvrent en France, une multitude de domaines d'activités. Leur maillage territorial notamment dans les villes moyennes et les zones rurales est un atout majeur.

Le Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire (METI) est une organisation patronale co-présidée par Frédéric COIRIER, PDG de Poujolat, et Philippe d'ORNANO, Président de Sisley. Le METI rassemble et fédère les ETI, autour de trois objectifs principaux :

- Placer les enjeux des ETI au cœur de la politique économique.
- Construire et porter la marque ETI dans le débat public.
- Fédérer la communauté des ETI des territoires qui partagent les mêmes enjeux, les mêmes valeurs.

Ainsi, l'action du METI consiste à :

- Faire connaître les ETI et porter l'ambition d'un Mittelstand français.
- Promouvoir l'investissement de long terme, force des ETI qui allient dynamisme économique et valeurs humaines.
- Plaider pour un écosystème compétitif, aligné sur l'environnement économique et fiscal européen.

Pour mieux se connaître et se faire connaître, des dirigeants d'ETI ont décidé, avec le soutien du METI, de créer des « Clubs ETI régionaux ». Ces clubs ont vocation à constituer un réseau de chefs d'entreprise qui partagent des problématiques communes, échangent sur les bonnes pratiques et travaillent avec les collectivités locales pour co-construire des politiques publiques locales adaptées aux ETI.

C'est ainsi qu'en 2013 a été créé le premier Club ETI sous l'impulsion de la Région Nouvelle-Aquitaine ; en 2018 ont été créés le Club ETI Ile-de-France et le Club ETI Grand Est ; en 2020 le Club ETI Centre-Val de Loire et le Club ETI Normandie.

D'autres Clubs devraient voir le jour très prochainement.

### **L'Agefiph, Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées**

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées a été créée en 1987 pour développer l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises. L'Agefiph est un organisme paritaire dont la gouvernance est élargie aux associations représentant les personnes en situation de handicap.

Ses actions sont financées par les contributions des entreprises privées qui ne remplissent pas totalement leur objectif de 6% de travailleurs handicapés dans leur effectif.

Avec un effectif de 480 collaborateurs présents sur 21 sites, en métropole et dans les départements d'outremer, au plus près des besoins, elle propose des services et des aides financières aux personnes en situation de handicap et aux entreprises.

### Concepteur et dispensateur de compensation

*Pour les personnes handicapées, l'Agefiph propose des solutions ciblées et personnalisées tout au long de leur parcours d'insertion vers l'emploi notamment pour s'orienter, se former, obtenir un contrat de travail ou même créer une entreprise. Elle soutient également les salariés devenus handicapés ou dont le handicap évolue afin qu'ils puissent continuer à travailler et évoluer.*

### Conseil, expert et ressources emploi-handicap

*Pour les entreprises, l'Agefiph les conseille et les accompagne, quelle que soit leur taille, pour inclure le handicap dans leur politique de ressources humaines. Lors de rendez-vous personnalisés ou dans le cadre du Réseau des référents handicap, l'Agefiph construit avec ces entreprises des actions concrètes. Elle met également à leur disposition des guides, des vidéos, un jeu pour sensibiliser leurs équipes au sujet emploi-handicap et leur propose aussi des actions de communication clés en main pour valoriser leur engagement.*

*Pour les acteurs de la formation, la Ressource Handicap Formation (RHF) propose soutien et conseils pour mieux prendre en compte le handicap en formation.*

### Animateur national et territorial

*Acteur de référence sur le sujet de l'emploi des personnes en situation de handicap, l'Agefiph est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, de tout acteur de l'emploi, de la formation et du handicap aux niveaux territorial et national. Avec eux, elle construit des politiques publiques qui donnent toute leur place aux personnes handicapées.*

### Accélérateur d'innovations

*L'Agefiph soutient également les innovations qui permettent de construire un marché de l'emploi toujours plus inclusif.*

## **ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Les ETI se sentent fortement investies et sont aujourd'hui très engagées en faveur des personnes en situation de handicap au travail, notamment en matière de recrutement.

Pour favoriser leur compréhension et la lisibilité du sujet du handicap au travail, le METI lance, en parallèle de la présente convention, la diffusion d'un vademecum qui a pour ambition de recenser et synthétiser les dispositifs existants en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les efforts fournis ces dernières années pour améliorer l'inclusion doivent cependant être poursuivis et améliorés, qualitativement et quantitativement. Ils sont parfois freinés par :

- La méconnaissance de la notion même de handicap, des représentations du handicap parfois inexactes.
- La multiplicité des acteurs publics et parapublics intervenant dans le domaine du handicap au travail. Il en résulte des difficultés à identifier et contacter les interlocuteurs, à connaître les offres d'accompagnement proposées par les différents acteurs de l'écosystème emploi handicap.... Une meilleure connaissance de cet écosystème serait incitative.
- Les difficultés rencontrées notamment dans les processus de recrutement.

Or, la thématique du handicap en entreprise peut et doit constituer un véritable levier d'innovation RH et de diversité, inscrit dans une stratégie de long terme. C'est en particulier le cas pour les ETI.

## L'enjeu d'un partenariat avec l'Agefiph

Ce constat a amené le METI et l'Agefiph à se rapprocher afin de structurer ensemble un partenariat pluriannuel destiné à poursuivre l'ancrage du handicap dans la politique RH des ETI et ainsi faire évoluer la situation de l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des ETI en valorisant les parcours individuels.

La convention avec l'Agefiph vise, à travers le développement des relations directes entre les ETI et l'Agefiph, à permettre aux ETI d'accéder à un niveau d'expertise, à des outils de formation et de sensibilisation qui leur permettront d'agir concrètement en matière d'inclusion des personnes handicapées.

Un partenariat entre le METI et l'Agefiph contribuerait ainsi à :

- Renforcer les liens entre l'Agefiph et les ETI.
- Impulser une dynamique, une mobilisation plus forte sur le sujet et faire progresser les ETI.
- Sensibiliser et convaincre les ETI de s'engager dans la démarche et de mobiliser l'offre de services de l'Agefiph.
- Participer à la professionnalisation des acteurs clés des ETI.
- Favoriser les échanges entre les ETI et partager les pratiques pour progresser.
- Dynamiser les pratiques en termes de recrutement et développer de nouveaux réflexes.
- Faire évoluer les regards des salariés des ETI sur la thématique du handicap et ainsi libérer la parole des personnes en situation de handicap.

L'Agefiph agit en proximité des entreprises, en tant qu'interlocutrice privilégiée pour les inciter à s'engager et les accompagner pour intégrer durablement le sujet du handicap dans leurs pratiques et leur stratégie.

Dans le cadre de la convention signée avec l'Etat en juillet 2021, l'Agefiph amplifie son action de conseil et d'accompagnement des entreprises. Il s'agit d'une part d'inciter les entreprises à s'engager et à valoriser cet engagement et d'autre part de les accompagner en plus grand nombre, de manière renforcée « sur le terrain » à développer des plans d'action, assurer leur suivi et veiller à leur mise en œuvre avec des conseillers de proximité de l'Agefiph, pour leur permettre d'intégrer durablement le sujet du handicap dans leurs pratiques et leur stratégie.

A ce titre, les ETI constituent des acteurs privilégiés.

*Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :*

### ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'appuyer la déclinaison opérationnelle des engagements du METI en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap auprès des ETI.

Le METI et l'Agefiph conviennent d'établir des liens renforcés et privilégiés pour un meilleur accompagnement de proximité des ETI.

Cette collaboration porte principalement sur deux piliers :

- 1) La promotion, le portage du sujet handicap par le METI et les ETI afin de renforcer encore l'engagement des ETI et leur passage à l'action pour déployer des politiques d'emploi globales en faveur des personnes handicapées : sensibilisation, recrutement, alternance, maintien dans l'emploi, achats responsables, etc.

- 2) La structuration et l'approfondissement des liens avec l'Agefiph, pour accompagner les ETI sur les territoires, à travers la mobilisation de l'offre de service de l'Agefiph et de l'ensemble des acteurs de l'écosystème pouvant apporter un appui aux ETI dans la mise en œuvre de leurs actions. Ce renforcement doit favoriser une meilleure compréhension de l'écosystème des acteurs du handicap.

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

Les dispositions de la présente convention-cadre nationale s'appliquent à l'ensemble des ETI relevant du champ d'action du METI.

Les entreprises sous-accord agréé ne sont pas exclues du périmètre de la convention.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

En établissant cette convention le METI et l'Agefiph s'engagent à (i) renforcer l'articulation et les synergies et (ii) contribuer à une dynamique de collaboration entre leurs réseaux, chacun pouvant porter connaissance à l'autre des situations ou des projets pour lesquels il pourrait contribuer.

Par ailleurs, chacun des réseaux contribue aux actions définies dans les axes de collaboration en apportant son expertise dans son domaine.

### **Pour l'Agefiph :**

- Mobiliser en direction des ETI son offre de services, apporter des conseils, des expertises et des ressources sur le volet emploi & handicap dans chaque région
- Mettre à disposition des outils et supports produits par l'Agefiph : centre de Ressources, espace Emploi, Activ'Box, etc.
- Faciliter le recours de ses prestations et aides à la compensation aux personnes handicapées et aux entreprises.

Dans une démarche collective de professionnalisation, et pour accompagner les ETI et leurs référents handicap, l'Agefiph mobilisera son Réseau des référents handicap (RRH) présent sur l'ensemble des territoires.

### **Pour le Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire :**

- Poursuivre la mise en visibilité de l'engagement des ETI en faveur de l'emploi des personnes handicapées en rappelant la nécessité de nommer un référent handicap et en inscrivant le sujet emploi handicap dans les actions organisées par le mouvement notamment au sein des club ETI régionaux.
- Faciliter la mise en relation des entreprises adhérentes au METI avec l'Agefiph dans le but de les accompagner et de les outiller.
- Contribuer, à favoriser la mise en réseau, le partage de bonnes pratiques et l'accès aux outils de professionnalisation des référents handicap des ETI en les incitant à participer au Réseau des Référents Handicap (RRH) animé par l'Agefiph.
- Mener et encourager des périodes de sensibilisation au handicap plus régulières.
- Relayer l'offre de services Agefiph (outils, formation/professionnalisation des acteurs, ...).
- Créer, en son sein, une taskforce dédiée, chargée notamment de suivre les engagements de la présente convention.



## ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

### Axes de collaboration

Les actions prévues dans le cadre de la présente convention sont regroupées en 3 grands axes :

**Axe 1** : Information et sensibilisation.

**Axe 2** : Appui à la professionnalisation.

**Axe 3** : Accompagnement et outillage.

### **Axe 1 : Information et sensibilisation des ETI sur les dispositifs et acteurs spécialisés mobilisables en vue de les accompagner dans leurs actions en faveur de l'emploi et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées**

Les dirigeants/référents handicap ont besoin d'être mieux informés sur le système d'acteurs, les aides mobilisables, les différentes modalités offertes pour agir concrètement en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

### Objectifs à atteindre :

- Illustrer et traduire l'engagement du METI en faveur de l'emploi des PSH, avec l'appui de l'Agefiph.
- Permettre aux ETI de disposer de l'information utile au passage à l'action.
- Passer de l'obligation à l'envie, en renforçant la dynamique à l'œuvre.

### Exemples d'actions à développer pour atteindre les objectifs :

- Informer les ETI du réseau METI du partenariat, de la signature de la présente convention et de son contenu. De même, les parties s'engagent à informer les réseaux de partenaires de leur collaboration respective dans le cadre de la présente convention.
- Mettre à disposition sur le site Internet du METI des supports d'informations à destination des entreprises et un renvoi vers tous les liens utiles (liste non exhaustive) :
  - Le Centre de Ressources de l'Agefiph qui propose des ressources pour sensibiliser, communiquer et s'outiller : fiches pratiques thématiques, dépliants, flyers, vidéos, guides pratiques, ...
  - L'Activ'Box qui propose une solution pour sensibiliser à la diversité des handicaps tout au long de l'année à l'aide de supports « clés en main et personnalisables ». Le contenu : 3 affiches disponibles en version personnalisable, 1 dépliant à l'attention des salariés, 1 guide dédié au Référent handicap, des vignettes pour les réseaux sociaux, une vidéo, 1 témoignage ou une infographie. Exemples de thématiques abordées : Maladies chroniques et emploi, Troubles du spectre autistique et emploi, Cancers et emploi, Sports, handicap et emploi, Handicaps visuels et emploi, etc.
  - L'Activgame.
  - La chaîne YouTube qui propose des capsules vidéos thématiques, des séries pédagogiques sur le handicap, des Webinaires, des films de sensibilisation, des témoignages, des portraits, ...
  - Le réseau Facebook et LinkedIn de l'Agefiph pour suivre l'actualité du handicap et les différents événements sur le sujet.

- Le site emploi de l'Agefiph : 1er job board de France pour rechercher des candidats, publier ses offres d'emploi et gérer ses candidatures
  - Le simulateur de calcul de contribution de l'Agefiph
  - L'outil d'auto-diagnostic
  - Etc.
- Promouvoir des dispositifs, outils, actions (liste non exhaustive) :
    - Promotion de l'opération DuoDay afin de favoriser la mise en place de duos au sein des ETI.
    - Promotion de l'opération « Un jour, un métier » qui permet d'accueillir le temps d'une journée une personne handicapée et de lui faire découvrir son entreprise et ses métiers.
    - Promotion et relai des actions organisées par l'Agefiph et ses partenaires dans le cadre de la SEEPH avec la mise à disposition d'un kit de communication dédiée envoyé par l'Agefiph.
    - Promotion de l'opération « Activateur de progrès » organisé par l'Agefiph et ses partenaires, en particulier dans le cadre de la SEEPH, avec la mise à disposition (par l'Agefiph) d'un kit de communication dédié. Le dispositif « Activateur de progrès » permet aux entreprises de valoriser leurs actions et témoigner de leur engagement en interne auprès des salariés et à l'externe auprès de leurs clients, partenaires et du grand public.
    - Promotion du recrutement via l'alternance.
    - Promotion du recours du CDD tremplin et des EATT.
  - Renouveler l'enquête « Agir en faveur du handicap - Les pratiques au sein des ETI ».
  - Dans le cadre des actions de promotion et de sensibilisation, l'Agefiph et le METI travailleront ensemble à la mise à jour et à l'actualisation du vademecum à destination des ETI.

## Axe 2 : Appui à la professionnalisation des acteurs clés des ETI

### Objectifs à atteindre :

- Professionnaliser les acteurs internes des ETI sur la gestion du handicap au sein des entreprises.
- Favoriser la mise en réseau des référents handicap des ETI.
- Permettre aux ETI de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

### Exemples d'actions à développer :

- Suggérer la participation des référents handicap des ETI au Réseau des Référents Handicap de l'Agefiph afin que ces derniers participent aux travaux du RRH et notamment aux ateliers thématiques que l'Agefiph anime sur les territoires. Des ateliers pourront être coorganisés en lien avec le METI et les Clubs ETI régionaux. Le METI participera à l'université du RRH.
  - *Indicateurs : nombre de référents Handicap actifs au sein du RRH, nombre d'ateliers organisés en direction des ETI*
- Appui à la professionnalisation : suggérer l'inscription des référents handicap aux *Modul'Pro* déployés par l'Agefiph sur l'ensemble du territoire permettant de s'approprier les



connaissances de base à avoir sur le handicap au travail, le rôle du Référent Handicap auprès des salariés et/ou l'obligation d'emploi de travailleur handicapé, l'intégration du handicap dans votre politique RH.

- *Indicateur : nombre de référents handicap inscrits aux Modul'Pro*
- Organisation de Webinaires portant sur la thématique emploi Handicap : ces webinaires en direction des ETI seront co-organisés par le METI et l'Agefiph qui apportera son expertise propre ou mobilisera des expertises auprès de partenaires (ex : URSAFF, Pôle emploi, ...)
  - *Indicateurs : nombre de webinaires, nombre d'entreprises participantes*

### **Axe 3 : Accompagnement et outillage**

#### **Objectifs à atteindre :**

- Créer les opportunités de collaboration opérationnelles sur les territoires.
- Conseiller, accompagner les ETI avec la mise en place de plans d'action structurés.

#### **Exemples d'actions à développer :**

- Organisation de rencontres entre les Délégués Régionaux du METI et des DR de l'Agefiph afin de faire mutuellement connaissance, présenter l'offre de services de l'Agefiph et créer les conditions de la collaboration opérationnelle en région.
- Organiser des réunions thématiques dans le cadre des activités des club ETI en région.
  - *Indicateurs : nombre de réunions, nombre d'entreprises participantes*
- Proposer aux ETI du réseau du METI l'offre de conseil et d'accompagnement délivrée par l'Agefiph afin de construire des politiques d'emploi structurées, traduites en plan d'actions ou en convention de politique d'emploi.
  - *Indicateurs : nombre d'entreprises bénéficiant de l'offre de conseil et d'accompagnement, nombre d'entreprises avec plan d'actions ou convention, Evolution du taux d'emploi des entreprises accompagnées*

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 16 novembre 2021 jusqu'au 31 Décembre 2024.

### **ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION**

Un Comité de suivi, intégrant la taskforce « handicap » du METI sera mis en place et se réunira au moins 1 fois par an, avec la participation des délégations régionales de l'Agefiph et en lien avec les Clubs ETI. Il s'agira de mesurer l'avancement et la mise en place des actions sur les territoires

Ils porteront sur chaque objectif décliné dans la convention et indiqueront le contexte de sa réalisation, les résultats obtenus, les acteurs concernés ainsi que les difficultés éventuelles et les solutions proposées.

## **ARTICLE 7 : DIFFUSION ET MÉDIATISATION DE LA CONVENTION**

L'Agefiph et le METI pourront se référer à l'objet, au contenu et aux résultats de la convention vis-à-vis des tiers.

Toute publication de la part d'une partie relative au projet devra faire mention de l'aide de l'autre partie. A ce titre, la partie soumettra à l'accord préalable de l'autre partie les supports relatifs aux actions de communication (manifestation, colloque, presse écrite ou audiovisuelle, plaquettes...) sur lesquels figurera le logo de l'autre partie. Le logo et la dénomination sociale de chaque partie sont la propriété exclusive de ladite partie et bénéficient de la protection prévue par le titre V de la loi n°91-7 du 7 janvier 1991 relative aux marques de fabrique, de commerce ou de service.

Pour certaines actions spécifiques et importantes, l'Agefiph pourra demander à participer à la phase d'élaboration et de préparation des actions de communication qui s'y rapporte.

## **ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les parties s'engagent à se conformer à leurs obligations respectives au regard de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général de protection des données personnelles n°2016/679.

La présente clause établit le cadre pour la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel entre les parties en leur qualité respective de responsable de traitement.

Les parties sont autorisées à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour la gestion des fichiers des entités partenaires.

La ou les finalité(s) du traitement sont les suivants : effectuer des opérations administratives liées à la convention et entretenir une documentation sur chacune des parties.

Les données à caractère personnel traitées sont les coordonnées professionnelles des interlocuteurs et/ou signataires du personnel de chacune des parties : nom, prénom, fonction, adresse professionnelle, numéro de téléphone professionnel, adresse électronique.

Elles sont conservées pendant la durée de la convention, puis archivées à des fins de preuve légale (jusqu'à dix ans pour les documents comptables et, le cas échéant, toute la durée des contentieux et jusqu'à épuisement des voies de recours).

Les catégories de personnes concernées sont les employés et sous-traitants des parties, interlocuteurs et/ou signataires.

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chacune des parties par l'autre partie seront exclusivement communiquées à leurs services internes et à leurs éventuels sous-traitants.

Ces données ne feront l'objet de communications extérieures éventuelles autres que celles prévues ci-dessus que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ou à la demande d'une administration ou d'une autorité judiciaire.

Le personnel de l'Agefiph dispose à tout moment d'un droit à l'accès aux données qui le concerne, la rectification ou l'effacement de ces données, ou la limitation du traitement, ou l'opposition au traitement et du droit à la portabilité de données auprès de la direction administrative du cocontractant.

De même, le personnel du cocontractant dispose à tout moment d'un droit à l'accès aux données qui le concerne, la rectification ou l'effacement de ces données, ou la limitation du traitement, ou l'opposition au traitement et du droit à la portabilité de données auprès de la direction

administrative de Agefiph ou en adressant une demande à son délégué à la protection des données s'il en a désigné un et dont les coordonnées seront transmises au cocontractant.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Fait à ...*S.T. Nanterre*... le...*16/11/2021*...

Pour le METI

Pour l'Agefiph

Olivier Schiller

Christophe ROTH

